

DOCUMENT UNIQUE 2023

Dossier d'Évaluation des Risques Professionnels



Mise à jour du Document Unique : Octobre 2023

Collectivité/établissement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PETITE CAMARGUE

Adresse : 145 Avenue de la Condamine - 30600 VAUVERT

Tél : 04.66.51.19.20

Fax : 04.66.51.19.30

AVANT PROPOS :

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités, car au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques.

Les accidents de service et les maladies professionnelles ne doivent plus être perçus comme une fatalité mais bien comme un dysfonctionnement des collectivités.

La mise en place d'un système de gestion de la santé, sécurité au travail, vise de manière efficace à réduire et anticiper les risques. Il permet d'accroître l'efficacité de chacun et de remplir nos obligations d'organisation de la santé et de la sécurité au travail.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique est une disposition réglementaire introduite dans l'article R4121-1 du Code du Travail.

Depuis 2001, tout établissement a l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et ainsi de mettre en place un plan d'action afin de pallier ces risques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs l'exercice de leurs activités dans un milieu sécurisé.

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (Article L4121-1 du Code du Travail).

La mise en place d'une telle démarche contribuera à améliorer la performance de la collectivité sur le plan humain et économique.

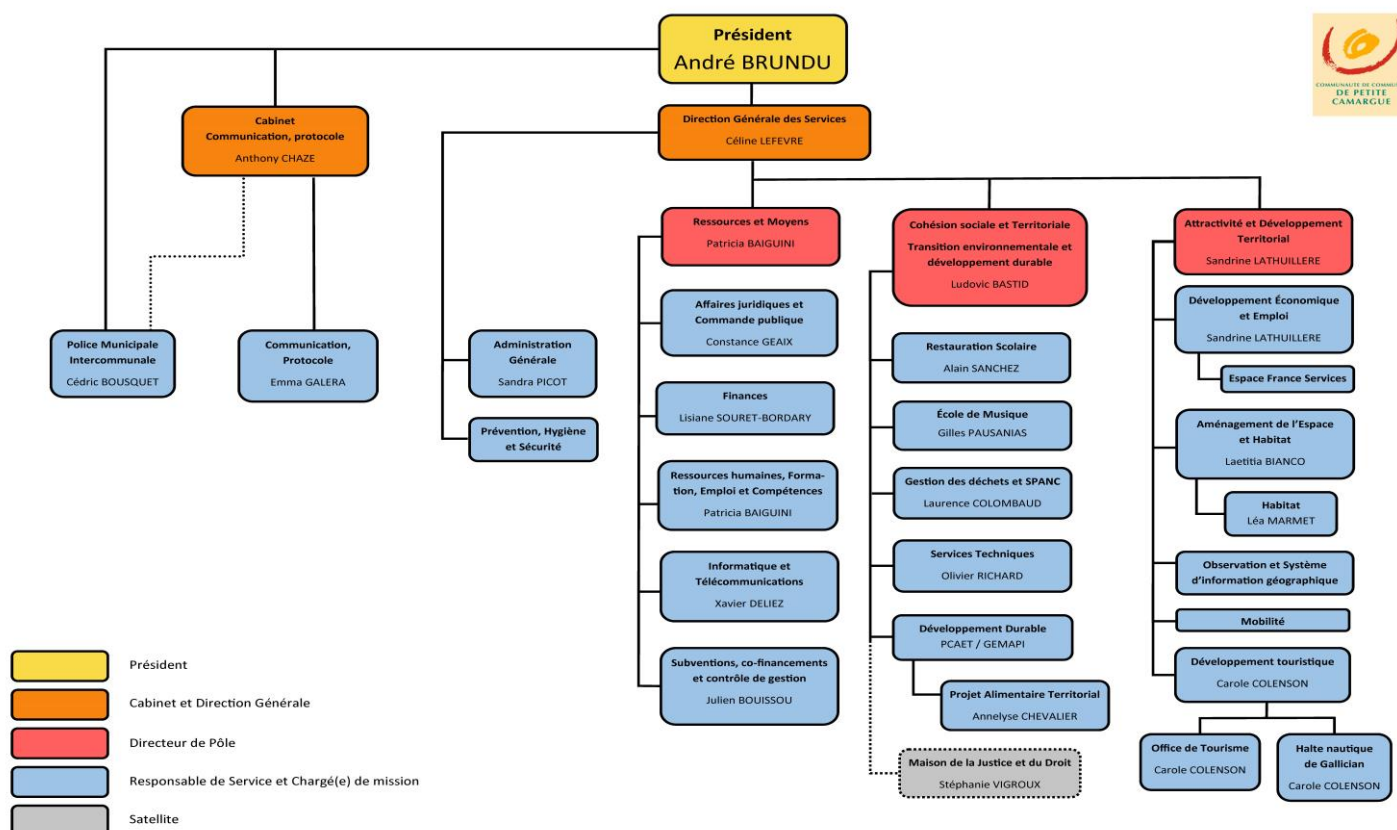
SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET ORGANIGRAMME	4
REGLEMENTATION	5
PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES	6
LISTE DES UNITES DE TRAVAIL	9
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	10
PLAN D'ACTION	...

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

COLLECTIVITE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE
ADRESSE	145 Avenue de la Condamine 30600 VAUVERT
TELEPHONE	04.66.51.19.20
SITE INTERNET	www.petitecamargue.fr/

ORGANIGRAMME



REGLEMENTATION

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnelles et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

Circulaire du 20 mai 2014 relative à la mise en oeuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'Etat.

Code du Travail, Art. L. 4121 -1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4

PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES

OBJECTIF

Cette étape consiste à hiérarchiser les risques professionnels pour permettre de dégager un ordre de priorité afin de programmer des actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques professionnels. Elle sera réalisée, comme à chaque étape, par les référents (assistant de prévention ou conseiller en prévention), en collaboration avec les agents concernés.

CHOIX DES CRITERES DE PRIORISATION DES RISQUES PHYSIQUES

Cette hiérarchisation ou classement des risques professionnels (R), est réalisé(e) en fonction de deux critères :

- ◇ la fréquence d'exposition au risque professionnel (F)
- ◇ la gravité d'un accident potentiel (G)

DETERMINATION DE LA FREQUENCE (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque professionnel :

- F1 : fréquence d'exposition faible (un à deux jours par an) ;
- F2 : fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois) ;
- F3 : fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine) ;
- F4 : fréquence d'exposition très forte (tous les jours).

DETERMINATION DE LA GRAVITE (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de réalisation de l'accident

Il existe 4 niveaux de gravité :

- G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort.
- G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...).
- G3: Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdité, sectionnement, écrasement, traumatisme...).
- G4 : Mort ou invalidité permanente absolue (électrocution, chute de hauteur, cancer...).

DETERMINATION DE L'INDICE DE RISQUE

Il reste ensuite à déterminer le niveau de risque professionnel brut en fonction du niveau de fréquence F et du niveau de gravité G.

Les tableaux ci-dessous permettent de croiser la fréquence et la gravité afin de déterminer l'indice de risque.

		FREQUENCE			
		1	2	3	4
GRAVITE	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

INDICE DE RISQUE	
1 à 3	RISQUE PROFESSIONNEL MINEUR
4 à 7	RISQUE PROFESSIONNEL SECONDAIRE
8 à 11	RISQUE PROFESSIONNEL IMPORTANT
12 à 16	RISQUE PROFESSIONNEL TRES IMPORTANT

CHOIX DES CRITERES DE PRIORISATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La grille d'analyse des RPS recense les 7 grandes familles de risque professionnel et les facteurs de risques professionnels associés.

Il faut définir pour chaque facteur de risques professionnels une intensité.

Pour cela, une question est posée. Quatre modalités de réponse aux questions sont possibles en fonction des conditions d'exposition au facteur de risque professionnel.

- Jamais / Non
- Parfois / Plutôt non
- Souvent / Plutôt oui
- Toujours / Oui

Une note et une couleur seront affectées en fonction de la réponse. Cette dernière est notée 3, 7, 11 ou 16. Selon la formulation de la question la cotation sera différente.

Exemple : une réponse "Non / Jamais" peut donner du 3 ou du 16 selon la formulation de l'interrogation.

Non / Jamais	3
Plutôt non / Parfois	7
Plutôt oui / Souvent	11
Oui / Toujours	16

Une fois tous les facteurs cotés, il faut réaliser une moyenne pour chaque grande famille de facteurs psychosociaux :

- Intensité et complexité du travail
- Horaires de travail difficiles
- Exigences émotionnelles
- Faible autonomie au travail
- Conflits de valeur
- Rapports sociaux au travail dégradés
- Insécurité de l'emploi et du travail

On obtient donc :

3	RISQUE PROFESSIONNEL MINEUR
4 à 7	RISQUE PROFESSIONNEL SECONDAIRE
8 à 11	RISQUE PROFESSIONNEL IMPORTANT
12 à 16	RISQUE PROFESSIONNEL TRES IMPORTANT

DETERMINATION DE LA MAITRISE DU RISQUE

Afin de déterminer si les mesures de prévention sont efficaces ou pas, il est nécessaire d'estimer le niveau de maîtrise du risque professionnel. La maîtrise du risque professionnel est définie par 2 niveaux :

- I : insuffisante
- S : suffisante

DOCUMENT UNIQUE
Dossier d'évaluation des risques professionnels
LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 030-243000593-20231212-DL2023_12_142-DE

Validé par :

S2IO
Sévrier 2023

PRESIDENCE - DIRECTEUR DE CABINET

**PRESIDENCE - DIRECTEUR DE CABINET
COMMUNICATION, PROTOCOLE**

**PRESIDENCE - DIRECTEUR DE CABINET
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL - GESTION DES ASSEMBLEES**

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

**AFFAIRES JURIDIQUES / COMMANDES PUBLIQUES - FINANCES - RH /FORMATION / EMPLOI ET
COMPETENCES - INFORMATIQUE / TELECOMMUNICATIONS - SUBVENTIONS CONTRÔLE DE
GESTION**

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ADMINISTRATIF - REGIE - PRODUCTION/AGENT D'ENTRETIEN/CHAUFFEURS - ANIMATION -
AGENT DE SERVICE**

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE
ECOLE DE MUSIQUE**

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

GESTION DES DECHETS ET SPANC

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

PATRIMOINE

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

GEMAPI

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

**PÔLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

PÔLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - OBSERVATION ET SYSTÈME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE - MAISON France SERVICES - MOBILITE**

PÔLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET HABITAT

PÔLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN

PÔLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - OFFICE DE TOURISME